

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

**RÈGLEMENT NUMÉRO VA1-77
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée, greffière de la Ville d'Amos, QUE :

1° Lors de sa séance ordinaire du 19 mai 2026, le conseil de la Ville d'Amos a adopté le règlement n° VA1-77 modifiant le règlement de zonage n° VA-964;

2° La nature et l'effet de ce règlement ont pour objet :

- La création de la zone commerciale « C1-20 » située sur la 1^{re} Rue Ouest, entre la 1^{re} Avenue Ouest et le boulevard Mgr-Dudemaine;
- L'ajout d'une grille de spécifications pour cette zone en y spécifiant les usages autorisés et les normes applicables.

3° Lors de la séance ordinaire du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté d'Abitibi, la MRC d'Abitibi a, par l'adoption de sa résolution n° CA-102-06-2026, déclaré conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement n° VA1-77 de la Ville d'Amos modifiant le règlement de zonage n° VA-964;

4° Conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la directrice générale adjointe de la MRC d'Abitibi a, en date du 22 juin 2026, délivré le certificat de conformité relatif au règlement n° VA1-77 de la Ville d'Amos;

5° Conformément à l'article 137.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement n° VA1-77 est entré en vigueur le 22 juin 2026.

6° Ce règlement est maintenant déposé au Service du greffe de la Ville situé au 182, 1^{re} rue Est à Amos où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures normales de bureau.

Donné à Amos, ce 30 juin 2026.

La greffière,

(s) Mariane Michaud

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Mariane Michaud, greffière de la Ville d'Amos, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis ci-dessus sur le site Web de la Ville d'Amos le 30 juin 2026 et en affichant une copie à l'Hôtel de Ville le même jour.

Amos, le 30 juin 2026

(s) Mariane Michaud, greffière